

Règlement intérieur cantine scolaire de HERZEELE

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité. Chacun est invité à goûter les aliments. Nous tenons à souligner que l'on ne force pas les enfants à manger. Il est important de connaître d'autres aliments de manière à développer les papilles.

Nous voulons aussi éviter l'effet de groupe du « Je n'aime pas !!! » pour que les enfants ne repartent pas sans rien dans le ventre de la cantine.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents d'animation.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Cela nous aidera à mettre en place correctement nos rôles éducatifs et pédagogiques.

1- INSCRIPTION

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de l'école du Val d'Yser.

Le dossier d'inscription est une fiche sanitaire où l'on y trouve toutes les informations pour joindre les familles en cas d'urgence, éventuellement les allergies alimentaires....

Les parents sont libres de mettre régulièrement ou occasionnellement leur enfant en cantine.

Pour les enfants de maternelle, les familles ont à leur disposition un tableau situé auprès de la classe de leur enfant. Ils pourront ainsi inscrire le prénom de leur enfant le matin pour le midi. Les inscriptions se font au jour le jour. Les agents d'animation remplissent tous les matins un tableau de présence cantine.

Les enfants du côté primaire annonceront spontanément leur présence à la cantine le midi lorsque leur enseignant fera l'appel.

Les feuilles de pointage des repas sont ensuite transmises à l'agent en charge de la restauration. Il peut alors modifier ou pas sa commande de denrées effectuée une semaine auparavant. Les repas sont préparés de manière artisanale chaque jour.

2- ACCUEIL

La pause méridienne durant laquelle les enfants sont sous la responsabilité de la commune est fixée de 12h00 à 13h20.

A 12h00 les enfants sont invités à rejoindre la cantine accompagnés d'un agent de restauration ou d'une animatrice.

Les enfants du primaire sont attendus dans la cour par un agent de restauration ou une animatrice afin de les amener vers le restaurant scolaire.

Idem, lorsque les enfants quittent la cantine après le repas, ils resteront toujours sous la responsabilité d'un agent d'animation sous le plateau multisports ou dans la cour de l'école avant d'être remis à l'équipe enseignante à 13h20.

3- DISCIPLINE

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
- Aller aux toilettes. - Se laver les mains avant de passer à table. - Se mettre en rang dans le calme. - Ne pas bousculer ses camarades. - Ne pas courir pour se rendre à la cantine	- Ne pas se déplacer sans autorisation. - Ne pas crier. - Ne pas jouer : surtout avec la nourriture. - Goûter à tout. - Respecter les camarades, le personnel, le matériel et les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

Le permis de bonne conduite pour les enfants du CP au CM2

Ainsi, afin de sensibiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire (du CP au CM2). Chaque enfant a un capital de 12 points au début de chaque période. (cf. doc. Ci-après).

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par le personnel de la cantine.

Le permis à points de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

RESTAURATION SCOLAIRE

Permis à points du CP au CM2

Mode d'emploi

- 1) Chaque enfant dispose d'un permis de 12 points
- 2) Le permis à points concerne seulement le temps de restauration (de 12 h à 13h20)
- 3) Le permis à points est valable de la rentrée de septembre de l'année à la veille des vacances de Noël pour la 1^{ère} période, de la rentrée de janvier à la veille des vacances d'avril pour la 2^{nde} période, de la rentrée des vacances d'avril à la veille des vacances d'été pour la 3^{ème} période.
- 4) Les infractions retenues sont :

Infractions	Se bagarrer dans la cour	Jouer dans les toilettes	Gaspiller volontairement de la nourriture	Insulter les copains et/ou le personnel	Manquer de respect pour le matériel
Nombre de points retirés du permis	4	2	3	Maximum 5	2

- 5) Les infractions sont relevées par le personnel d'encadrement de la restauration (personnel de cuisine et/ou de surveillance).
- 6) Les sanctions en vigueur sont :

Points retirés	Sanctions
3 points	Premier avertissement envoyé aux parents
6 points	Second avertissement envoyé aux parents
10 points	Convocation des parents, de l'enfant, Monsieur le Maire et la commission cantine
12 points	Exclusion de 3 jours de la cantine

Après 2 exclusions de 3 jours, la 3^{ème} devient définitive. La date de leur mise en application court sur la totalité de l'année scolaire (septembre de l'année « n » à juillet de l'année « n+1 »).

4- MEDICAMENTS ET REGIMES ALIMENTAIRES

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école. Pour autant, les parents peuvent autoriser par écrit les agents d'animation à administrer les médicaments à leur enfant. Il faudra également fournir un Certificat médical. Cependant, l'agent prendra alors la responsabilité ou non de le faire. Rien ne l'y oblige sauf présence d'un PAI. Le PAI est un projet d'accueil individualisé, il est mis en place lorsque la scolarité d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence.

Les enfants souffrant d'allergie(s) alimentaire(s) devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre à la responsable de cantine, accompagnée obligatoirement d'un certificat médical.

5- TARIFICATION

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal. Le prix du repas est le même pour tous.

Une facture est adressée aux parents par la mairie. Le paiement s'effectue soit par chèque (à l'ordre du trésor public), soit en espèces. Un justificatif de paiement vous sera remis.

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents ou le personnel de service.

Signatures des parents

Signature de l'enfant (à partir du CP)